

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-070 bis

Publié le 04 février 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 09 juin 2021 par le président du groupement COBEVIAL ;

Vu l'engagement de Hervé DROUVIN, représentant légal de COBEVIAL, de mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 13 janvier 2022 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur les programmes sanitaires d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 13 janvier 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 80 011 090 ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les programmes sanitaires d'élevage, pour les productions bovine et porcine, de la coopérative COBEVIAL présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 09 juin 2021, sont approuvés.

Article 2:

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la coopérative de bétail et viande Alliance (COBEVIAL), située 51 rue Sully à Amiens (80 016), est renouvelé sous le numéro **PH 80 011 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine et porcine.

Article 3:

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé au 26 rue de Ramecourt, à Siracourt (62 130).

Article 4:

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039- 59014 LILLE Cedex.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France et du département de la Somme.

A Lille, le 0 3 FEV. 2022

Georges-François LECLERC

Pour le Préfet et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT